



**REGLEMENT REGIONAL**

**COUPE DU GRAND EST**

**VTT ENDURO**

**2024**

---

## SOMMAIRE

1.	DEFINITION .....	3
2.	PARTICIPATION.....	3
3.	CATEGORIES.....	3
4.	ENGAGEMENTS .....	3
5.	FORMAT ET PARCOURS DE L'EPREUVE .....	3
6.	L'ACCUEIL ET LE CONTROLE ADMINISTRATIF.....	4
7.	MATERIEL ET ASSISTANCE TECHNIQUE .....	4
8.	EQUIPEMENT .....	5
9.	CLASSEMENT .....	5
10.	CEREMONIES PROTOCOLAIRES.....	6
11.	PENALITES.....	6
12.	RÉCLAMATIONS.....	6

## 1. DEFINITION

- 1.1 Le Comité Grand Est de Cyclisme met en compétition la **"COUPE GRAND EST VTT ENDURO"**.
- 1.2 Tout compétiteur qui prend part à cette compétition est censé connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ces prescriptions.
- 1.3 La seule autorité compétente sera celle du collège des arbitres pour l'application du présent règlement.
- 1.4 Pour tous les cas non traités dans le présent règlement, le règlement de la coupe de France VTT Enduro Series fait foi ou, à défaut, la réglementation de la Fédération Française de Cyclisme ou celle de l'Union Cycliste Internationale.

## 2. PARTICIPATION

- 2.1 Les épreuves de la « *Coupe Grand Est Enduro* » sont ouvertes à tous les compétiteurs et compétitrices français licenciés de type **Compétition** (Elite, Open, Access), **Jeunesse** (U17), ou **Sport** (Epreuve de masse).
- 2.2 Ces épreuves sont également ouvertes aux licenciés étrangers, **aux Pass Découverte** ainsi qu'aux non-licenciés.
- 2.3 Pour les titulaires d'un Pass Découverte ainsi que pour les non-licenciés, la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition est obligatoire.

## 3. CATEGORIES

- 3.1 Les catégories participantes sont les suivantes :

<b>U17</b>	<b>15 à 16 ans</b>
<b>U19</b>	<b>17 à 18 ans</b>
<b>Hommes</b>	<b>19 ans et plus</b>
<b>Masters 35</b>	<b>35 à 44 ans</b>
<b>Masters 45</b>	<b>45 ans et plus</b>
<b>Dames</b>	<b>19 ans et plus</b>

- 3.2 Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation dans les catégories.

## 4. ENGAGEMENTS

- 4.1 Les engagements se feront directement auprès de l'organisateur et dans les conditions fixées par ce dernier.
- 4.2 Les engagements sur place ne sont pas possibles, sauf mention particulière du club organisateur.

## 5. FORMAT ET PARCOURS DE L'EPREUVE

- 5.1 Les épreuves d'enduro VTT sont des compétitions qui se courent en individuel. Les compétiteurs devront parcourir durant 'x' jours un nombre défini de spéciales avec comme seul adversaire le chronomètre.

- 
- 5.2 Les épreuves peuvent s'organiser selon le format « rallye » ou selon le format « original », respectivement si les liaisons sont effectuées à VTT ou en remontées mécaniques. Dans certain cas, les liaisons peuvent également se faire des deux manières.
  - 5.3 Le parcours devra être sélectif et permettre aux pilotes de se démarquer par rapport à leurs qualités techniques et physiques. Il sera composé en majorité avec des sections descendantes ainsi que des sections de pédalage (80 à 90% de descentes / 10 à 20% de sections physiques ou montantes).
  - 5.4 Le parcours sera matérialisé par de la rubalise, des portes ou des couloirs de rubalise.
  - 5.5 Si un pilote sort accidentellement ou non du tracé, il devra reprendre le parcours au lieu exact de sa sortie sous peine de pénalité.
  - 5.6 Des signaleurs situés le long du parcours seront habilités à relever toute infraction au règlement.
  - 5.7 Les concurrents devront franchir la ligne d'arrivée avec leur vélo.

## 6. L'ACCUEIL ET LE CONTROLE ADMINISTRATIF

- 6.1 L'accueil, l'inscription et le contrôle administratif des concurrents se dérouleront selon un programme et des horaires à paraître sur le site du comité Grand Est.
- 6.2 Les concurrents engagés présenteront leur licence dématérialisée en cours de validité à la table du contrôle administratif (arbitres) et/ou leur certificat médical. En contrepartie, l'organisateur leur remettra une plaque de guidon, et éventuellement un dossard.

## 7. MATERIEL ET ASSISTANCE TECHNIQUE

### § 1 Matériel

- 7.1 Les compétiteurs seront seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des matériels utilisés ainsi que de leur entretien.
- 7.2 Sont autorisés à se présenter à la Coupe Grand-Est Enduro, les pilotes équipés de VTT avec des roues de 26, 27,5 ou 29 pouces dont les extrémités du cintre ont été préalablement bouchées.
- 7.3 La plaque de guidon devra être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité (verticalement et devant les gaines). Cette plaque est un emplacement réservé aux sponsors, à l'exclusion de tout autre, et devra être conservée dans sa configuration originale, aucune découpe de la plaque ou du dossard ne sera autorisée. Le non-respect de ces consignes entraînera le refus du départ ou des pénalités en temps à l'arrivée.
- 7.4 Les vélos à assistance électrique ne seront pas admis, sauf mention particulière du club organisateur. Dans ce cas, un classement spécifique sera établi pour cette catégorie.

### § 2 Assistance Technique

- 7.5 L'assistance extérieure est autorisée dans les zones d'assistance techniques définies par l'organisateur.
- 7.6 L'assistance extérieure en dehors des zones d'assistance est interdite pendant la durée de l'épreuve, seule l'entraide entre pilotes est autorisée en main d'œuvre et outils.
- 7.7 Tout pilote qui sera convaincu d'aide extérieure se verra attribuer une pénalité (temps de pénalité à la mise hors course).
- 7.8 Les pilotes sont en autonomie totale sur l'ensemble du parcours, en dehors des zones d'assistance.

- 7.9 Il est interdit de déposer aux départs des spéciales des vêtements, de la nourriture, des boissons et des déchets.
- 7.10 Les tears off sont interdits.
- 7.11 Tout pilote ne respectant pas ces obligations se verra attribuer une pénalité (temps de pénalité à la mise hors course).

## 8. EQUIPEMENT

- 8.1 Equipements de protection obligatoires et conseillés en Spéciale et en Liaison sur les épreuves Enduro (format avec remontées mécanique ou en format rallye avec liaisons effectuées à VTT) :

	En spéciale	En liaison
Obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>Casque à mentonnière fixe, ou détachable (CE), mais durant les spéciales la mentonnière devra être attaché au casque</li> <li>Genouillères</li> <li>Gants longs</li> <li>Protection dorsale ou sac à dos avec protection dorsale intégrée homologuée CE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Casque à mentonnière fixe ou détachable (CE)</li> </ul>
Vivement conseillé	<ul style="list-style-type: none"> <li>Coudières</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Genouillères</li> <li>Gants longs</li> <li>Protection dorsale ou sac à dos avec protection dorsale intégrée homologuée CE</li> </ul>

- 8.2 Il est interdit de transporter un second casque sur l'ensemble du parcours.
- 8.3 Tout coureur se présentant au départ sans l'équipement obligatoire se verra refuser le départ. Si un concurrent parcourt une spéciale ou une liaison sans l'ensemble des équipements obligatoires, il sera sanctionné par les arbitres.
- 8.4 L'utilisation des caméras embarquées est autorisée lors des reconnaissances uniquement, sous la seule responsabilité des coureurs. Elles sont interdites en course. Les pilotes peuvent fixer les caméras uniquement sur la visière par un dispositif amovible ou sur le guidon, uniquement lors des reconnaissances

## 9. CLASSEMENT

- 9.1 Les vainqueurs dans les différentes catégories seront les compétiteurs ayant accompli l'intégralité des spéciales en un minimum de temps. Le classement de l'épreuve s'effectue en totalisant les temps réalisés de toutes les spéciales, et en tenant compte des éventuelles pénalités.
- 9.2 Dans le cadre d'une épreuve sur 'x' jours', un classement provisoire après chaque journée de course et un classement final seront affichés dans l'aire d'arrivée après la fin des manches.
- 9.3 Les classements seront affichés et signés par le secrétaire de course et le juge à l'arrivée, avec mention de l'heure d'affichage.

---

## 10. CEREMONIES PROTOCOLAIRES

- 10.1 La participation des concurrents aux cérémonies protocolaires à l'issue de chaque épreuve sera obligatoire. En cas d'absence, le compétiteur ne percevra pas son prix ou lot, et des sanctions sportives pourront être décidés par les arbitres, sauf cas de force majeure.
- 10.2 Les coureurs devront participer aux cérémonies protocolaires en tenue de coureur ou tenue officielle du club ou du team.

## 11. PENALITES

- |  |  |
|--|--|
| 11.1 Non-respect du parcours   | <i>de 10s à la mise hors course</i>                          |
| 11.2 Changement de cadre, fourche, bras arrière, roues ou vélo   | <i>5min (si arbitres prévenu)<br/>sinon mise hors course</i> |
| 11.3 Présentation au départ sans les équipements obligatoire   | <i>refus de départ</i>                                       |
| 11.4 Spéciale(s) effectuée sans les équipements obligatoire  | <i>pénalités en temps jusqu'à<br/>la mise hors course</i>    |
| 11.5 Casque non porté sur une liaison  | <i>pénalités en temps jusqu'à<br/>la mise hors course</i>    |
| 11.6 Assistance hors zone  | <i>pénalités en temps jusqu'à<br/>la mise hors course</i>    |
| 11.7 dépose de matériel et/ou ravitaillement au départ des spéciales ou sur le parcours en dehors des zones autorisées, utilisation de Tear off  | <i>pénalités en temps jusqu'à<br/>la mise hors course</i>    |
| 11.8 Le collège des arbitres et le directeur de course se réuniront à l'issue de chaque journée de course pour sanctionner les pilotes n'ayant pas respecté le règlement.  |  |
| 11.9 Le collège des arbitres et le directeur de course sont habilités à instaurer des pénalités non prévues par le présent règlement en cas de non-respect par un coureur des règles d'équité, de non-respect des autres pilotes, de l'environnement ou de l'organisation. |  |
| 11.10 En cas d'évènements exceptionnels, les sanctions peuvent être modifiées par les arbitres.  |  |

## 12. RÉCLAMATIONS

- 14.1 Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve ou les comportements des autres concurrents devront être déposées, par écrit et signées du coureur, dans les 60 minutes après son arrivée.
- 14.2 Les réclamations concernant les classements devront être déposées, par écrit et signées du coureur, dans un délai de 30 minutes après l'affichage des résultats.
- 14.3 Le collège des arbitres règlera le différend immédiatement en se réunissant sur place. Tout concurrent mis en cause devra être entendu par le collège des arbitres.